

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1435

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Appel à projets (AAP) Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Dépôt d'un dossier de candidature

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délibération n° CP-2022-1435**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Appel à projets (AAP) Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Dépôt d'un dossier de candidature

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Citeo est l'éco-organisme agréé par l'État pour gérer la filière à responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers et les papiers graphiques.

En marge des soutiens qu'il attribue aux collectivités, prévus dans l'agrément 2018-2022 - barème F (soit environ 9 millions d'euros par an pour la Métropole de Lyon), Citeo lance régulièrement des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et des AAP. Il s'agit de faire émerger davantage d'actions en faveur du tri et du recyclage des déchets. Les collectivités et d'autres organismes comme les associations ou les établissements publics sont libres d'y répondre, ou non.

En 2019, la Métropole s'est portée candidate et a été retenue pour 2 AAP : l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques.

En octobre 2021, Citeo a publié la dernière phase d'AAP, avant la fin de son agrément qui s'achève fin 2022.

La Métropole, qui a déjà mis en place l'extension des consignes de tri, se porte candidate sur l'optimisation de la collecte des emballages et papiers graphiques.

**II - Description du projet**

Le plan d'actions proposé pour répondre à cet AAP reprend les actions qui n'ont pu être menées lors du précédent AAP du fait de la crise sanitaire. D'autres actions sont ajoutées en vue d'améliorer la qualité du tri de la collecte sélective, toujours préoccupante, avec des opérations de sensibilisation d'envergure à l'échelle de l'agglomération.

Les actions inscrites dans cet AAP sont les suivantes :

- poursuivre la densification des silos verre afin d'atteindre l'objectif de la feuille de route d'un silo pour 450 habitants,

- renforcer l'acceptabilité des points de collecte de proximité pour l'ensemble des flux (multi-matériaux et verre) en testant une communication innovante influant sur les comportements par l'incitation (*nudges*). Les objectifs poursuivis sont de diminuer les coûts de prise en charge des dépôts sauvages à proximité des silos de proximité,
- mener des opérations de sensibilisation d'envergure afin d'atteindre l'objectif de 140 000 habitants sensibilisés par an,
- développer la collecte de proximité en remplaçant des bacs roulants par des silos aériens destinés au tri des emballages et papiers sur certains quartiers. Le projet prévoit 115 nouveaux silos aériens de proximité,
- doter des communes volontaires d'un kit évènementiel composé de 2 silos aériens compacts et roulants (un conteneur destiné à la collecte du verre et l'autre pour les emballages et papiers) avec, comme cible, d'acheter 30 kits évènementiels.

Ces actions, dont la réalisation est prévue sur la période d'octobre 2021 à juillet 2024, portent sur une dépense de 1 834 834 €, répartie dans le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en sections de fonctionnement et d'investissement. 657 834 € de ces dépenses sont éligibles au soutien de l'éco-organisme Citeo.

Ces actions doivent contribuer à améliorer la qualité du tri des déchets ménagers et assimilés et à atteindre les objectifs fixés par l'exécutif et la feuille de route pour l'amélioration du tri (FRAT). Elles devront être conduites si la collectivité veut améliorer durablement la qualité du tri, de la collecte sélective et améliorer les performances, pour contribuer aux objectifs de la feuille de route du mandat en cours.

La convention à passer avec Citeo prévoit que cette aide, si elle était obtenue avec la validation de la candidature de la Métropole, serait versée en 3 tranches : 20% à la signature, puis 40% à mi-parcours et les 40% restants à la fin du projet (juillet 2024).

De son côté, la Métropole s'engage à :

- assurer le pilotage du projet et en respecter le planning prévisionnel,
- saisir les données de suivi et d'évaluation sur le portail Internet de Citeo,
- présenter un rapport final,
- transmettre l'ensemble des factures justificatives à Citeo,
- réaliser des bilans annuels et des bilans trimestriels sur le suivi des actions, les équipements installés, la population concernée, le signalement des difficultés et des incidents, les modifications éventuelles,
- élaborer et transmettre un rapport intermédiaire à mi-parcours.

Par ailleurs, la Métropole devra céder, à titre non exclusif, tous les droits d'auteurs des documents à Citeo, à savoir le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit d'adaptation. Enfin, tous les supports de communication établis par la Métropole dans le cadre du projet doivent être au préalable soumis à la validation de Citeo.

Le projet sera co-piloté au sein de la direction adjointe déchets par l'unité collecte sélective (UCS) et l'unité traitement et valorisation matière (TVM). Les comités de pilotage prévention et amélioration du tri permettront le partage et l'avancement du projet avec les subdivisions de collecte et le service communication pour un pilotage conjoint de tous les acteurs concernés au sein de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - le plan d'actions permettant l'amélioration du tri des déchets et l'augmentation des quantités de matières recyclables,

b) - la candidature de la Métropole à l'AAP optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à déposer un dossier de candidature à l'AAP optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

|                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20220516-282423-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 17 mai 2022<br>Date de réception préfecture : 17 mai 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|